

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

N°2022-ARS-PH-071122

**POUR LA CREATION D'UNE UNITE EXPERIMENTALE D'APPUI A LA SCOLARISATION INCLUSIVE POUR
DES ELEVES DE PLUS DE 16 ANS, AU LYCEE URBAIN VITRY, A TOULOUSE.**

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex
ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **16 novembre 2022**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **30 novembre 2022**

Pour toute question : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr

CONTEXTE

Près de 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs se retrouvent en dehors de tout processus de scolarisation/étude, de formation, ou encore d'emploi. D'après les données de l'Education Nationale, cette catégorie de population, première victime de la pauvreté rencontre dans sa très grande majorité, de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail. Face à ce constat, depuis la rentrée 2020, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans, afin de permettre à chaque jeune de s'inscrire dans une démarche d'études, de formation, ou d'emploi.

Les jeunes en situation de handicap sont encore plus particulièrement touchés par le manque de formation et l'accès à l'emploi reste une difficulté majeure avec un taux de chômage deux fois supérieurs à la moyenne nationale (Etude Agefiph 1^{er} trimestre 2022).

Le droit à l'éducation et à l'accès à l'école pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* a consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il est fait le constat au niveau national que les enfants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement. Pour autant, cette évolution ne concerne pas suffisamment les jeunes de plus de 16 ans.

Afin d'apporter une réponse à cet enjeu transverse et multidimensionnel, les ministères dans une approche intégrée proposent de nouveaux cadres d'interventions aux acteurs du champ médico-social mais aussi aux acteurs sociaux, visant à favoriser l'insertion chez les jeunes.

Ainsi, l'instruction ministérielle N° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 *relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022 - 2037* vise au développement de leurs compétences psychosociales grâce à des interventions coordonnées tout au long de leur parcours et organisées dans leurs différents milieux de vie. Cette instruction définit une stratégie multisectorielle déclinée dans les territoires permettant la réalisation d'un objectif générationnel.

Cet accompagnement se traduit aussi par une évolution du cadre d'intervention des établissements et services de pré-orientation. Le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 *relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées* permet d'élargir leurs missions vers des publics plus jeunes et ainsi favoriser la transition vers une formation qualifiante adaptée.

Enfin, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, dans son projet régional de santé 2018-2022 définit deux projets structurants pour accompagner l'insertion et la formation des jeunes :

- Le projet 3.1 qui vise à développer les dispositifs de scolarisation et d'enseignement dans le parcours des personnes en situation de handicap par une coordination renforcée entre l'Education nationale et l'ARS autour de l'organisation du parcours des jeunes adultes.
- Le projet 5.2 qui vise à informer et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en situation d'insertion pour les sensibiliser à une santé participative et diminuer les comportements à risques.

L'ensemble de ces principes, textes et dispositifs a pour objectif un accompagnement des personnes selon leurs besoins. A cet effet, la Délégation départementale de la Haute-Garonne souhaite promouvoir et évaluer le développement d'une **unité expérimentale d'appui à la scolarisation inclusive des élèves de 16 à 18 ans au lycée Urbain Vitry de Toulouse.**

Ce dispositif innovant vise à répondre, à la fois, au code de l'éducation qui inscrit dans son article L.111-1 : « *le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.* » tout en apportant un étayage médico-social au travers d'un plateau technique adapté. Le projet personnalisé de scolarisation PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. (Article D. 351-5 du code de l'éducation).

Aussi, la Délégation Départementale de la Haute-Garonne se saisit de cette opportunité pour lancer un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans l'objectif d'expérimenter, pendant 2 ans, l'accompagnement de 8 à 10 jeunes avec une déficience intellectuelle pouvant avoir, sous la forme d'un handicap associé, des troubles du comportement.**

PUBLIC CIBLE

Cet AMI est prioritairement destiné à promouvoir des solutions d'accompagnement pour des enfants de 16 ans et plus, avec le profil suivant associant :

- Une déficience intellectuelle légère à moyenne pouvant avoir, sous la forme d'un handicap associé, des troubles du comportement ;
- Un parcours scolaire et de suivi médico-social complexe, fragile, morcelé et émaillé de risque ou de rupture avérée ;
- Un état clinique compatible avec une scolarité à temps plein en lycée professionnel.

Ces jeunes peuvent ou non être accompagnés par un SESSAD au moment de leur candidature.

Le dispositif expérimental ne concerne pas les jeunes de 16 à 18 ans pour qui la situation de handicap leur permet de suivre une formation avec l'appui ULIS et/ou un AESH et d'accéder à une certification.

Une commission d'admission avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale et le porteur de l'expérimentation aura lieu au lancement du dispositif. Aucune autre admission ne se fera durant les deux ans de l'expérimentation.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'enjeu de ce dispositif est d'amener ces jeunes à élaborer un projet de vie adapté dans lequel s'inscrit un projet professionnel et médico-social.

Description du projet

Cet AMI porte sur la création d'une unité d'accueil de 8 à 10 jeunes au sein du Lycée Urbain Vitry de Toulouse. Ce dispositif expérimental pour une durée de 2 ans sera prioritairement adossé à un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD IME ou accueil ambulatoire en DITEP).

Cet AMI lancé auprès de l'ensemble des SESSAD a pour objectif de mettre en œuvre un enseignement avec un plateau technique médico-social dans un lycée professionnel. Cette unité doit permettre de travailler auprès de jeunes de 16 à 18 ans, sur une durée de deux ans.

Cette unité ne se traduira pas par la création d'un espace d'enseignement unique mais comme un dispositif pouvant intervenir sur différents lieux, en fonction des projets des jeunes :

- ❖ Une salle dédiée mise à disposition par le lycée Urbain Vitry,
- ❖ D'autres classes du lycée Urbain Vitry, en fonction des besoins des jeunes,
- ❖ Tout autre lieu (entreprises, entreprises adaptées, tiers lieux, SAVS ...).

Les objectifs attendus sont de :

- Poursuivre la dynamique d'acquisition des fondamentaux afin de favoriser le développement de l'autonomie ;
- Construire un projet de formation professionnelle et/ou un accès à l'emploi, sans être nécessairement en mesure d'obtenir un diplôme ;
- Construire un projet de vie citoyenne dans un environnement ouvert.

L'implantation au sein du lycée Urbain Vitry doit permettre pour ces jeunes d'avoir :

- Un accès à la certification de compétences et à des conventions de stage ;
- Un accès à tous les dispositifs de vie scolaire comme la restauration, la maison des lycéens, la vie associative ;
- Une inclusion et une participation à la vie de l'établissement autour d'un ou plusieurs projets permettant de mettre, en action préprofessionnelle, les jeunes dans un environnement inclusif.

Les parents sont présents et partie prenante de la construction du projet d'orientation du jeune.

Plateau technique cible

Afin d'accompagner ces jeunes dans une trajectoire de formations et de mises en situation professionnelle, l'équipe pluridisciplinaire sera composée :

- D'un enseignant spécialisé
- D'environ 3 ETP pour la partie médico-sociale, compte tenu de la ressource allouée, parmi les profils suivants :
 - coordinateur de parcours,
 - chargé d'insertion,
 - moniteur éducateur,
 - éducateur technique.

Ces professionnels pourront également être ressource :

- ❖ A destination des professionnels de la communauté éducative du lycée Urbain Vitry, pour des actions de sensibilisation et de conseil,
- ❖ A destination des professionnels du SESSAD porteur au bénéfice des situations déjà accompagnées,

Articulations avec un accompagnement médico-social ou libéral

Sans constituer un préalable ou une condition, le jeune pourra ainsi bénéficier, si besoin :

- ❖ D'un maintien de prise en charge dans le SESSAD l'accompagnant avant son entrée sur ce dispositif expérimental. Dans ce cas, le porteur devra faire le lien avec le SESSAD déjà en place afin de co-construire le projet, de le formaliser et d'articuler les deux types d'interventions.

- ❖ D'un accès au plateau technique du SESSAD porteur, en fonction des besoins identifiés. Si le plateau technique ne comprend pas la ressource souhaitée, le porteur décrira les modalités de partenariat nécessaires à la mise en œuvre de cette ressource (conventionnement).
Si l'intervention du plateau technique est récurrente, le jeune intégrera la file active du service et son accompagnement fera l'objet d'un projet personnalisé, qui s'articulera avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).
La prise en charge des soins pourra aussi être construite avec différents dispositifs (SESSAD, SAVS, SAMSAH).

Réponse attendue :

Dans sa réponse, le candidat précisera :

- les principes mis en œuvre,
- les objectifs fixés,
- les modalités d'intervention,
- l'identification des professionnels médico-sociaux qui agiront en coopération avec l'enseignant spécialisé nommé par l'éducation nationale,
- la description des démarches et modalités de travail avec les familles dans le cadre de la préparation du projet d'orientation,
- la description des modalités de travail partenarial permettant de penser l'accès à des formations professionnelles pour adultes, un emploi adapté, protégé ou en milieu ordinaire en fonction des besoins de chaque jeune,
- la description détaillée de l'utilisation du financement,
- les modalités d'évaluation. L'évaluation globale de l'expérimentation sera travaillée avec l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé.

Il est attendu que l'établissement propose des actions structurantes pour les jeunes notamment par la mise en œuvre d'un accompagnement permettant une insertion professionnelle et sociale durable. Dans cette optique, les candidats justifieront d'expériences auprès de ce public et de collaborations avec des établissements scolaires, des ESMS intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle, des entreprises, des dispositifs du champ de l'insertion sociale, des Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de leurs territoires d'intervention, dans l'objectif de valoriser une dynamique d'inclusion globale.

En tout état de cause, l'ARS se réserve le droit d'articuler les réponses et/ou de ne valider qu'une partie d'une réponse qui lui serait soumise. Les dossiers seront également soumis à l'avis des services de l'Education Nationale.

Eléments de cadrage complémentaires

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (Article D. 351-5 du code de l'éducation).

Ce projet d'accompagnement sera réinterrogé en fonction de l'évolution des besoins et du projet

global, autant de fois que nécessaire sur les 2 ans de l'expérimentation.

L'élaboration et le suivi du PPS devra donner lieu à des temps de co-construction avec le jeune et sa famille.

FINANCEMENT ET CALENDRIER

Une enveloppe globale de 300 000 € est allouée de la manière suivante :

- 150 000 € pour le financement, principalement, du plateau technique en année 1 de l'expérimentation.
- 150 000€ pour le financement, principalement, du plateau technique en année 2 de l'expérimentation.
- Cette enveloppe sera versée en une fois au démarrage de l'expérimentation.

Une proposition budgétaire sera nécessairement annexée à chaque offre, comportant une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les candidats peuvent compléter leur offre par redéploiement de moyens existants en sus des moyens nouveaux alloués.

Cette unité expérimentale fera l'objet d'un conventionnement avec l'organisme gestionnaire d'une part, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale par délégation du recteur et le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant, d'autre part.

Les signataires de la convention constitutive veilleront à ce que les démarches portées pour favoriser l'école inclusive soient compatibles avec les conditions de fonctionnement internes à l'établissement scolaire.

Cet AMI ne donnera pas lieu à une extension non importante.

Concernant le calendrier, il est demandé aux gestionnaires l'ouverture du dispositif courant 1er trimestre ou 2nd trimestre 2023 en fonction des profils des jeunes.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification du ou des candidat(s), notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une ou plusieurs personne(s) de droit privé ;

- b) Une déclaration sur l'honneur du ou des candidat(s) certifiant qu'ils ne font pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5.

2 - Concernant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt :

Le porteur devra présenter un dossier de 5 pages maximum, hors annexes. Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- a) L'identification du ou des porteurs du projet dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet ;
- b) L'expérience du ou des porteurs dans la mise en œuvre d'interventions adaptées aux jeunes de 16 à 18 ans avec une déficience intellectuelle pouvant avoir, sous la forme d'un handicap associé, des troubles du comportement, en lycée ;
- c) La compréhension des enjeux ;
- d) Une description précise des accompagnements et la prise en compte de l'adaptation des prises en charge sur un public présentant des déficiences intellectuelles pouvant avoir, sous la forme d'un handicap associé, des troubles du comportement ;
- e) Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues ;
- f) La formation des professionnels impliqués et toute action de soutien aux professionnels de cette équipe (supervision notamment) ;
- g) Les articulations avec les accompagnements dont bénéficieraient les jeunes ;
- h) Le budget prévisionnel en année pleine ;
- i) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

La Délégation Départementale de la Haute-Garonne sera particulièrement sensible aux projets concrets et illustrés par des exemples. Les dossiers seront également soumis à l'avis des services de l'Education Nationale.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront envoyer un dossier complet de candidature auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne, **par courriel**, à l'adresse suivante : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr avec l'objet spécifiant « Candidature AMI Lycée DD31 »

La date limite de réception des projets est le : **30 novembre 2022**

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie au plus tard le 31.12.2022, pour une mise en œuvre de l'offre en début d'année 2023 avec des admissions sur plusieurs semaines.

Fait à TOULOUSE, le 16/11/2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Haute Garonne

Jérôme FALERNE

